








Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2023/2141(DEC)	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Décharge 2022: Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)		
Sujet 8.70.03.12 Decharge 2022		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	 SARVAMAA Petri Rapporteur(e) fictif/fictive	14/06/2023
		 RÓNAI Sándor  CSEH Katalin  EICKHOUT Bas  CZARNECKI Ryszard  KUHS Joachim  OMARJEE Younous	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire HAHN Johannes	

Evénements clés			
28/06/2023	Publication du document de base non-législatif	COM(2023)0391	
12/09/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

04/03/2024	Vote en commission		
15/03/2024	Dépôt du rapport de la commission	A9-0123/2024	
10/04/2024	Débat en plénière		
11/04/2024	Résultat du vote au parlement		
11/04/2024	Décision du Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2023/2141(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/12916

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2023)0391	28/06/2023	EC	
Cour des comptes: avis, rapport	N9-0096/2023 JO C 000 27.10.2023, p. 0000	26/10/2023	CofA	
Projet de rapport de la commission	PE753.507	11/01/2024	EP	
Amendements déposés en commission	PE757.211	09/02/2024	EP	
Document de base non législatif complémentaire	06180/2024	12/03/2024	CSL	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A9-0123/2024	15/03/2024	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T9-0266/2024	10/04/2024	EP	Résumé

Décharge 2022: Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur de l'Agence d'appui à l'ORECE (Office ORECE) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2022 et d'approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune pour le même exercice.

Notant que la Cour des comptes indique avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2022 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté, par 528 voix pour, 45 contre et 29 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales formulées dans la résolution sur l'exécution, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne.

États financiers de l'Agence

Le budget final adopté par l'Agence pour l'exercice 2022 s'élevait à 7.428.456 EUR, soit une augmentation de 1,19% par rapport à 2021.

Budget et gestion financière

Le Parlement note avec satisfaction que les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2022 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de 99,99% pour les crédits d'engagement du budget final adopté pour l'année, ce qui représente une augmentation de 0,02% par rapport à 2021. Le taux d'exécution du budget se situe dans le seuil de plus de 95% établi par le conseil d'administration. Le taux d'exécution des crédits de paiement était de 82,78%, soit une augmentation de 13,44% par rapport à 2021.

Autres observations

Le Parlement a également formulé une série d'observations concernant les performances, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes.

Il a notamment souligné que :

- l'Agence a continué à fournir un soutien administratif et professionnel de haute qualité au conseil des régulateurs de l'ORECE, au réseau de contact de l'ORECE, aux comptes rendus publics, aux groupes de travail de l'ORECE, y compris les groupes de travail ad hoc, et au groupe

consultatif de l'Office de l'ORECE;

- l'Agence a accueilli l'autorité ukrainienne de régulation des télécommunications (NCEC) en tant que membre sans droit de vote;
- en 2022, l'Agence a continué à utiliser les procédures interinstitutionnelles de passation de marchés et s'est jointe à sept procédures interinstitutionnelles de passation de marchés, ce qui a abouti à la conclusion de six contrats-cadres au cours de la période couverte par le rapport;
- l'Agence fonctionne depuis sa création avec des ressources humaines insuffisantes pour certains postes;
- au 31 décembre 2022, le tableau des effectifs comprenait 16 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (le même nombre de postes autorisés qu'en 2021);
- la numérisation des procédures devrait être accélérée;
- le conseil d'administration a adopté la stratégie antifraude 2023-2025 de l'Agence qui vise à améliorer la détection, la sanction et la prévention de la fraude et à contrer toute autre activité illégale susceptible d'affecter ses intérêts financiers;
- l'Agence a été félicitée pour avoir établi un cadre collaboratif afin de relever les défis de la connectivité et d'ouvrir la voie à l'harmonisation des réglementations ukrainiennes en matière de communications électroniques avec le cadre européen des télécommunications.